

INDEMNITE LOGEMENT INSTITUTRICE - n° 743

Par lettre du 15 Novembre 1974, Madame JEANCENEL Claudette, Institutrice à l'Ecole Maternelle de la ZAC LUDRES SUD, a demandé à bénéficier de l'indemnité représentative de logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- aucun logement de fonctions ne pouvant actuellement être mis à sa disposition, Madame JEANCENEL Claudette, Institutrice à l'Ecole Maternelle de la ZAC LUDRES SUD, recevra l'indemnité représentative de logement à compter du 16 Septembre 1974.

Cette indemnité égale au montant fixé par les textes en vigueur, sera payée semestriellement et à terme échu. Le premier versement interviendra le 31 Décembre 1974.